

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 15 juin 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : M HAUDY Daniel à M PFINGSTAG Philippe, Mme GUILLARD Nathalie à M BESSEY Thierry

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 avril 2023
- 2/ **CG** : approbation du Compte de Gestion service de l'eau et de l'assainissement 2022
- 3/ **CG** : approbation du Compte de gestion général 2022
- 4/ **Chasse** : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- 5/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain parcelle 50 de la forêt communale
- 6/ **Voirie** : cession d'un chemin rural désaffecté au lieu-dit Kerzmatt
- 7/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2023, sans observation.

POINT 2 - CG : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3)

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; **Déclare**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget service de l'eau et de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3 - CG : approbation du compte de gestion général 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; **Déclare**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 - Chasse : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Le Conseil Municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, **décide** à l'unanimité :

De consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite. Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit de la chasse.

Le délai de réponse des propriétaires est fixé au 31 juillet 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publié par le Maire. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

POINT 5 - Concession de terrain : transfert d'une concession de terrain parcelle 50 de la forêt communale soumise au régime forestier

M le Maire informe l'assemblée que M Michael Pfestorf, domicilié Auf der Teufelsinsel 1-3 66386 ST INGBERT Allemagne, sollicite le transfert de la concession de terrain d'environ 2.5 ha en parcelle 50 de la forêt communale soumise au régime forestier, lieu-dit Oderrück-Schwengenbraun, accordée précédemment par acte administratif du 1^{er} mars 2018 à feu son père M Karl Walter Pfestorf.. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 15 juillet 2019, de

manière rétroactive, **Durée** : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, **Redevance** : 23.43 € par an, payable annuellement à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (104.76 pour 2019), **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 6 - Voirie : cession d'un chemin rural désaffecté au lieu-dit Kerzmatt DM n° 2

M le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 janvier 2023 autorisant la désaffectation du sentier situé lieu-dit Kerzmatt entre les parcelles cadastrées section 6 n° 184 et section 6 n° 194 et 195. **Le Conseil Municipal**, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3111-1 et L 2141-25, Considérant que ce sentier ne présente plus d'intérêt pour la commune, **donne** à l'unanimité son avis favorable à l'aliénation de ce sentier au profit de M Robert ANSEL, domicilié 30 rue du Landersbach à Sondernach et propriétaire des parcelles traversées par ce sentier, **décide** :

- que les frais d'arpentage, soit 930 € TTC (775.00 € HT) sont à la charge de la commune
- de fixer le prix de vente comme suit :

Superficie cédée : 61 m²

Prix de vente : 1 500 € montant égal à valeur réelle du terrain, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

- de voter les crédits suivants, à prélever sur les fonds excédentaires de 2022 :

Fonctionnement

Dépenses	article 6226 (011)	honoraires	930.00
	article 675 (042)	sortie du bien	1 500.00
	article 023 (023)	équilibre budgétaire	- 1500.00
Recettes	article 775 (77)	vente du bien	1 500.00
Investissement			
Recettes	article 2112 (040)	sortie du bien	1 500.00
	article 021 (021)	équilibre budgétaire	- 1500.00

charge le Maire de signer tout acte à intervenir.

POINT 7 - Divers

7-1 Terrains : achat de terrains à l'euro symbolique

M le Maire informe : Suite au décès de son père feu M Edouard Ritter, M Denis Ritter souhaite céder à l'euro symbolique 2 parcelles de terrains appartenant à ses parents, soit section 9 n° 1 4.62 ares et section 9 n° 7 3.56 ares, au lieu-dit Auf dem Brach. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **accepte** cette proposition, **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir. Les frais de notaires seront à la charge de la commune acquéreur.

7-2 Concession de terrain : renouvellement de concessions de terrains au lieu-dit Schnepfenried

M le Maire informe l'assemblée que l'Union Touristique Les Amis de la Nature, section de Colmar, domiciliée BP 21 68001 Colmar Cedex, sollicite le renouvellement de la concession de terrain pour aire de jeux et terrain de volley-ball, au lieu-dit Schnepfenried, section 58 n° 62, délimitée par les chemins qui entourent la propriété de ladite association et accordée précédemment par concession du 22 octobre 2014. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : **origine** : 1^{er} juin 2023, **durée** : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de

chaque période triennale, redevance : 80 €, payable annuellement et d'avance avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice Insee du coût de la construction, 1^{er} trimestre de l'année précédente (1 948 pour 2022), **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

7-3 Ecole : convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Grand Est et le RPIC Metzeral, Sondernach, Mittlach

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTre », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région a mis en place le standard d'offre suivant :

- Un socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire.

Dans ce contexte, le RPIC Metzeral, Sondernach, Mittlach souhaite augmenter ce standard d'offre mis en place par la Région sur le circuit de transport scolaire. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de prise en charge financière par le RPIC de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région en tant qu'organisatrice de transport scolaire, à savoir :

- Un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle sur le circuit E254.

Le coût total de l'extension du transport scolaire méridien à la charge du RPIC s'élève à 7 169.29 € par an.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **autorise** M le Maire ou à son représentant à signer la présente convention, après délibération concordante des communes de Metzeral et Mittlach. Les frais de transports seront pris en charge par la commune de Metzeral qui refacture au prorata des élèves inscrits au sein du RPIC aux communes de Sondernach et de Mittlach.

7-4 Voirie : aménagement de la place de la mairie

M le Maire propose à l'assemblée d'engager des travaux d'aménagement du parking à côté de la mairie. Il s'agirait de démonter le mur de la rue de la scierie afin d'en élargir l'accès, ainsi que de déplacer le trottoir rue Principale. **Le Conseil Municipal donne** à l'unanimité son avis favorable. Les travaux estimés à 7 320.00 € TTC sont prévus au budget primitif 2023.

La séance a été levée à 22 h 30

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 15 juin 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 avril 2023
- 2/ **CG** : approbation du Compte de Gestion service de l'eau et de l'assainissement 2022
- 3/ **CG** : approbation du Compte de gestion général 2022
- 4/ **Chasse** : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- 5/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain parcelle 50 de la forêt communale
- 6/ **Voirie** : cession d'un chemin rural désaffecté au lieu-dit Kerzmatt
- 7/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint	Procuration à PFINGSTAG Ph	
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale	Procuration à BESSEY Th	
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		